

Décision n° D2021_093

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

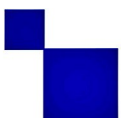
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-10, R.2124-2 1°, R.2161-3 2°, R.2162-2 al.2 et R 2162-4 1°

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises pour un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, décomposé en deux lots, pour l'acquisition et la maintenance d'imprimantes, de multifonctions et prestations connexes, dont les seuils sont les suivants pour une durée de quatre ans :



Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211202-D2021_093-AR

Lot 1 – Maintenance du parc existant d'imprimantes réseau, de copieurs multifonctions et les prestations connexes

220 000 euros HT ; et 800 000 euros HT,

Lot 2 – Acquisition et maintenance d'imprimantes, de multifonctions et les prestations connexes

220 000 euros HT et 2 000 000 d'euros HT, ;

- DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;

- DE SIGNER le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211202-D2021_093-AR